

Département de la DROME

ARRETE DU MAIRE N° ARR2025_10 Portant autorisation d'utilisation d'occupation D'un bâtiment public pour l'organisation d'une vente au déballage : "Marché artisanal"

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, article L 310-2 et R 310-8,

VU la demande de l'association Gymnastique Volontaire sollicitant l'autorisation d'occuper la salle des fêtes en vue d'organiser un marché artisanal avec les entreprises suivantes :

	Nom	Prénom	SIRET	Date de la Demande
1	ALLIOD	Ghislaine	41261487700048 BOU'GHIS	04/03/2025
2	ARGAUD	Christelle	9494876560017 Articles textiles	25/02/2025
3	AUDRAN	Sabrina	93281161500016 Crochette et Tricotin	12/02/2025
4	BERNARD	Cynthia	94248121900015 Articles au crochet	03/04/2025
5	BIT	Marcelle	98508435900019 Tableaux, Poterie, Poupées	02/03/2025
6	BLACHE	Céline	93487513900016 Les créations de Céline	27/02/2025
7	DODET	Rachel	88897253600013 Lylofleurs	23/02/2025
8	DUFOSSE	Bruno	88337845700013 Création bois, plexi, tissus	01/03/2025
9	GILOT	Thierry	47887495100047 Tout de Bois	01/03/2025
10	HONORET	Delphine	89520464200014 CREA DELPH	21/03/2025
11	LECAS	Nathalie	94995743500017 Mes petites créations bohème	20/02/2025

12	MAILLET	Laetitia	93057101900017 Chapeaux et accessoires de tête	25/02/2025
13	OLLIER	Annick	51188974300023 Création de bijoux	18/02/2025
14	PINARD	Gaëlle	87909103100010 Les Créas de Gaëlle	04/04/2025
15	REYNIER	Ophélie	88812774300027 ENTHI'CREA	10/03/2025
16	SANIAL	Philippe	91385806400011 Au fil du Miel	12/02/2025
17	SAPET	Cécile et Laure	87824638800010 Produits en résine et jesmonite	23/02/2025
18	THOMAS	Sylvie	98306285200014 De perles en Perles	19/02/2025

ARRETE

Article 1 : L'association Gymnastique Volontaire est autorisée à utiliser, dans le cadre de l'organisation d'un marché artisanal, la salle des fêtes à Mours Saint Eusèbe (26540).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 12 avril 2025.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que les organisateurs devront, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

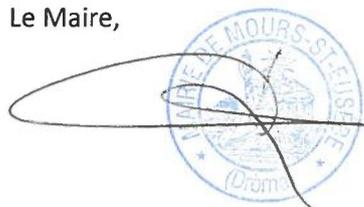
- Lorsque celui qui offre, à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent, ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 07 avril 2025,
Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.